

## Avis public



### AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS est par la présente donné que le Comité de démolition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tiendra une séance par vidéoconférence le **8 février 2022 à 18 heures 30**, en vue de statuer sur la demande d'autorisation de démolition des immeubles suivants :

- 7477, rue de Chambois
- 5809-5811, chemin de la Côte-des-Neiges
- 5821-5823, chemin de la Côte-des-Neiges

### ACCÈS À LA VIDÉOCONFÉRENCE

L'accès à la séance du Comité de démolition se fera par le biais de la page des [Événements](#) de l'arrondissement. Les citoyens pourront poser leurs questions ou soumettre leurs commentaires en direct lors de la période prévue à cet effet.

### CONSULTATION ÉCRITE

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 24 janvier au 7 février 2022**, inclusivement. Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- en complétant le [Formulaire en ligne - démolition - 24 janvier au 7 février 2022](#) ;
- par courriel à l'adresse suivante : [consultation.cdn-ndg@montreal.ca](mailto:consultation.cdn-ndg@montreal.ca) ;
- par courrier au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, 6<sup>e</sup> étage, H3X 2H9, à l'attention de la secrétaire d'arrondissement de la Division du greffe.

### OPPOSITION AU PROJET

Toute personne souhaitant s'opposer à une demande ci-haut mentionnée pourra transmettre, au plus tard le 3 février 2022, des commentaires écrits motivant son opposition par courriel ou

par courrier :

- par courriel à l'adresse suivante : [consultation.cdn-ndg@montreal.ca](mailto:consultation.cdn-ndg@montreal.ca) ;
- par courrier au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, 6<sup>e</sup> étage, H3X 2H9, à l'attention de la secrétaire d'arrondissement de la Division du greffe.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 février 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux. Toute personne adressant une opposition doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Toute opposition sera soumise au Comité de démolition avant que celui-ci rende une décision.

#### DOCUMENTATION PERTINENTE

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur la page des événements du site internet de l'arrondissement en cliquant sur le lien suivant : [Événements](#). Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-1832.

FAIT à Montréal, ce 24 janvier 2022.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement